

portives partout au pays durant l'année. Aucun de ceux qui assistent aux joutes sportives ne s'opposerait au paiement d'un petit supplément de 5 ou 10c. en vue de l'assistance aux invalides et aux incurables.

Le député de Témiscouata a rappelé que le Canada a voté une certaine somme pour aider au soulagement de la souffrance dans le monde. Je puis, dans une certaine mesure, faire mienne son idée et m'associer aux sentiments exprimés dans les vers suivants, que la plupart des députés connaissent:

We have kind words for strangers
And smiles for the sometimes guests,
But oft for our own, the bitter tone,
Though we love our own the best.

M. J. H. Rooney (St. Paul's) Je désire formuler quelques observations. Je le fais parce que, venant de la ville de Toronto, j'ai souvent dit que la circonscription de St. Paul's était à la fois la plus riche et la plus pauvre du Canada. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est animé d'excellentes dispositions. Je puis m'étendre longuement sur toutes les souffrances dont j'ai déjà été témoin dans la ville de Toronto. Si je jouis dans cette ville d'une certaine réputation, c'est grâce au travail que j'ai accompli avec mes amis au bénéfice des pauvres, des malades et des faibles.

En 1932, nous nous sommes réunis quatre dans une petite maison de Toronto pour aviser aux moyens d'aider les pauvres et les malades. Bientôt nous nous réunissions chaque semaine dans différentes maisons de différents secteurs de la circonscription. Je signale la chose pour montrer que je parle en connaissance de cause, fort de l'expérience acquise au cours du travail accompli à ces heures sombres. J'ai souvent dit que nous dépenserions sans compter afin de sauver la vie de quiconque se perdrait dans des régions désertes. Toutefois, nous perdons notre temps en paroles et nous oublions que chaque jour des gens meurent dans les plus atroces souffrances dans diverses régions de notre vaste pays, l'un des plus riches du monde.

On m'a quelquefois reproché d'avoir des idées irréalisables, mais je suis venu à Ottawa comme député de St. Paul's avec l'ambition de faire quelque chose pour le bien-être de l'humanité. Je déclare donc que ce projet de résolution nous procure l'occasion d'accomplir quelque bien pour l'humanité.

M. Low: Très bien! Nous le ferons si la Chambre veut bien voter.

M. Rooney: La proposition de résolution parle de:

...l'à-propos d'ajouter au programme de sécurité sociale du Gouvernement un régime d'allocations

[M. Blanchette.]

en faveur de toute personne sans ressources ou sans revenu suffisant qui, par suite de blessures, d'accident, d'infirmité congénitale ou de maladie incurable, est désavantagée dans la recherche ou l'obtention d'un emploi ou incapable d'assurer sa subsistance, et dont l'âge l'empêche de bénéficier des mesures de sécurité sociale actuellement en vigueur.

Cela embrasse presque tout. J'entends un honorable vis-à-vis dire que si nous pouvions voter nous pourrions obtenir quelque chose. Comme cette proposition de résolution m'intéresse profondément et puisque je ne veux pas être accusé de prolonger le débat, je vais conclure en exprimant l'espoir que la Chambre se prononce immédiatement.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Au début de mes observations, puis-je souligner que la question à l'étude en est une qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est de la compétence exclusive des provinces. Aussi me semble-t-il que, d'ici à ce que la constitution canadienne soit modifiée, il ne peut être question pour le Gouvernement ni pour aucune autre administration fédérale, de dresser ou de mettre en œuvre des plans en vue d'assurer des pensions aux invalides, sans d'abord obtenir l'approbation et la collaboration des provinces à cet égard.

Une voix: Les allocations familiales.

M. Arsenault: Ce n'est pas du tout la même chose; les allocations familiales ne sont versées que pour les enfants d'un âge déterminé. En l'occurrence, nous aurions des mesures comme celles qui s'appliquent aux aveugles. D'après les articles 92(7) et 92(13) de la constitution canadienne, c'est une question qui ressortit à la compétence des provinces.

M. Low: Mais ce n'est pas une objection insurmontable, comme on l'a vu à l'égard des aveugles.

M. Arsenault: Il faudrait préparer un plan.

M. Coldwell: Comme dans le cas des pensions aux vieillards.

M. Arsenault: Autrement on empiéterait sur l'autonomie provinciale. Il est urgent, très urgent, de venir en aide de façon satisfaisante aux Canadiens, hommes et femmes, qui à cause d'infirmités permanentes, résultant de la maladie, d'accident ou autrement, sont dans le besoin. Il faut aider ceux que ne protègent pas les lois provinciales.

Combien de fois les membres de la Chambre des communes se trouvent impuissants en face de cas navrants d'infirmités nécessaires? Combien de fois les membres de tous les partis à la Chambre n'ont-ils pas reçu de lettres et de demandes d'aide de quelque sorte de malheureuses personnes comme celles que le projet de résolution vise,—des déshéritées, dirai-je,—des invalides nécessi-